

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2014

---

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CD12

présenté par

M. Galut

-----

### ARTICLE 2

### RAPPORT

Avant la dernière phrase de l'alinéa 143, insérer la phrase suivante :

« La France demandera dans la transposition de ces directives que les informations soient publiées pour l'ensemble des filiales, qu'elles soient situées dans les pays d'exploitation des ressources ou non, y compris celles localisées dans les paradis fiscaux. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer une totale transparence au moment de la transcription par la France des dispositions des directives comptables de l'ITIE, en demandant explicitement que soit comprises dans les termes « entreprises extractives » l'ensemble des filiales que peuvent comprendre les groupes d'industries extractives.